



ETUDES SURVEILLEES RÈGLEMENT

PRÉSENTATION

La Ville de Pithiviers offre un service d'études aux écoles élémentaires de Saint Aignan et Clos Beauvoys.

Il fonctionne quatre jours par semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00.

L'horaire de fermeture doit être impérativement respecté.

C'est un lieu d'accueil où les élèves peuvent effectuer leurs devoirs avec l'aide et le soutien d'un instituteur.

INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION OBLIGATOIRES

Pour fréquenter ce service, **l'inscription et la réinscription sont obligatoires.**

Elles se font au service Guichet Unique Éducation à l'aide des dossiers d'inscription "Famille" et "Individuel/Usager" aux horaires d'ouverture (8h30-12h et 13h30-16h30) ou par courriel (guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr).

Si les dossiers d'inscription ne vous ont pas été transmis par l'intermédiaire de l'école, ils sont disponibles au service Guichet Unique Éducation ou téléchargeables sur le site de la ville.

Afin de procéder à celles-ci, devront être fournis :

- un justificatif de domicile (factures EDF, Télécom, loyer,...) de moins de trois mois,
- une pièce d'identité,
- les copies des pages de vaccinations du carnet de santé de **chaque enfant**,
- une attestation mentionnant votre numéro CAF ou MSA et votre **Quotient Familial**,

selon votre situation,

- copie de toute décision de justice mettant en évidence des décisions importantes relatives à l'enfant (autorité parentale...) ou attestation sur l'honneur avec copie de la Carte Nationale d'Identité du ou des signataire(s).
- justificatif de paiement émis par la Trésorerie.

Aucune inscription ne sera prise sans ces documents.

Suite à l'inscription, vous autorisez le service à consulter votre dossier d'allocataire CAF via le service de la CAF.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être **aussitôt signalée** au service Guichet Unique Éducation à l'aide d'un justificatif (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéros des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant,...).

FRÉQUENTATION

La capacité d'accueil étant limitée, la priorité pourra être donnée aux enfants dont les parents travaillent.

L'enfant est inscrit pour un forfait fixe trimestriel de 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

Les parents s'engagent à prévenir l'enseignant lorsque l'enfant ne restera pas le soir.

Aucun enfant malade ne sera accepté.

Le soir, les enfants non autorisés ne pourront quitter seuls la structure.

Ils repartiront accompagnés d'une personne munie de sa carte d'identité et habilitée à venir les chercher (autorisations données lors de l'inscription).

TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs forfaitaires trimestriels sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal (*voir délibération*).

Les factures sont à régler à la Trésorerie de Pithiviers dans le mois suivant leur date d'édition. Une facture peut être contestée dans un délai de 2 mois après réception de celle-ci (article L. 1615-7 du CGCT).

MODE DE PAIEMENT

Plusieurs possibilités sont proposées :

- **A la Trésorerie de pithiviers:**
 - par chèque avec le coupon de la facture,
 - par espèces ou carte bancaire au guichet,
- **Par prélèvement** : le dossier est à remplir au service Guichet Unique Éducation (RIB/IBAN obligatoire),
- **Par internet** : Sur le site www.tpi.budget.gouv.fr ou de la Ville de Pithiviers (www.pithiviers.fr rubrique "paiement en ligne").

Aucun paiement ne sera pris en Mairie.

NON PAIEMENT

Les factures sont à régler à la Trésorerie de Pithiviers.

En cas de non-paiement dans les délais et après relance de la ville, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement de la somme par le Trésor Public, conformément à la législation en vigueur.

Les enfants, dont les familles, n'acquitteront pas leurs factures régulièrement conformément au délai de paiement, seront exclus de la restauration scolaire et des services associés proposés par la ville au terme de 3 mois.

Au moment de la réinscription pour l'année scolaire suivante, aucune inscription ne sera accordée s'il reste des sommes dues. Les familles devront fournir au service du Guichet Unique Éducation le justificatif de paiement correspondant remis par le Trésor Public.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne peut être distribué aux enfants (sauf en cas de prescription médicale nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé).

La Ville de Pithiviers décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les horaires d'ouverture et de fermeture du service.

Il est fortement recommandé aux familles de souscrire une assurance extra-scolaire (garantie individuelle corporelle) pour chaque enfant.

EXCLUSION

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Le non paiement des factures,
- Le non respect de l'heure de fermeture,
- Le comportement incorrect ou indiscipliné des enfants,
- Le non respect du présent règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

**Mairie Annexe de Pithiviers
Guichet Unique Éducation
1 place Denis Poisson
45300 PITHIVIERS
02.38.32.06.31.
guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr**

Pithiviers, le 13 juin 2019

Le Maire,



Philippe NOLLAND

"Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription de votre/vos enfant(s) au services de restauration. Le destinataire des données est : le personnel du service des inscriptions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Maire, Mairie de Pithiviers - 5 Place Denis Poisson - 45300 PITHIVIERS. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant."